

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de La Boixe
En agglomération**

Circulation alternée et Neutralisation de voie

**Routes départementales D11 du PR 9+0369 au PR 9+0385 Allée des Platanes
et D11_GIR_4 du PR 0+0050 au PR 0+0075**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_03677_T

le Maire de La Boixe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **ETPM** 514 route d'Agris 16430 CHAMPNIERS, en date du 25/11/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux de terrassement pour la pose de mats de vidéoprotection et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales D11 du PR 9+0369 au PR 9+0385 Allée des Platanes et D11_GIR_4 du PR 0+0050 au PR 0+0075, du 05/01/2026 au 09/01/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou piquets K10, sur la route départementale D11 du PR 9+0369 au PR 9+0385 Allée des Platanes.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, une partie de la chaussée extérieure du giratoire est interdite à la circulation générale, sur la route départementale D11_GIR_4 du PR 0+0050 au PR 0+0075

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de ETPM (0786205029).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de La Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Boixe, le 02 DEC. 2025

le Maire de La Boixe



**L'Adjoint au Maire
B. CAMY**